

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Communes de Baralle, Bourslon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-Le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-Lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-Au-Bac, Fressies, Sailly-Lez-Cambrai, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, Sancourt et Sailly-Lez-Cambrai



Rapport d'enquête publique

Projet d'Aménagement Foncier et le Programme des Travaux Connexes Lot 1

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°E260009/59 en date du 10 février 2026.

Arrêté en date du 2 avril 2026 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique

Projet d'Aménagement Foncier et le Programme des Travaux Connexes des Communes de Baralle, Bourslon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-Le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-Lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-Au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, Sancourt, Sailly-Lez-Cambrai, Avec Extensions Sur Les Communes d'Abancourt, Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cagnicourt, Hem Lenglet, Moeuvres, Villers-Lès-Cagnicourt

Siège de l'enquête : Salle des fêtes 11 rue de la Mairie 62860 MARQUION

Commissaire enquêteur : Régis RAVAUD 28 rue de la République 62144 ACQ
(regis.ravaud@orange.fr)

Table des matières

Glossaire.....	4
PREAMBULE	6
1 OBJECTIF DU CANAL SEINE-NORD EUROPE	7
2 DESCRIPTION DU PROJET	7
3 OBJET DE L'ENQUETE	8
3.1 Fiche Technique du Périmètre (Lot 1 - Secteur Marquion).....	8
3.2 Fondements Juridiques et Gouvernance de l'Enquête	8
3.3 Chronologie des Étapes Administratives.....	8
4 LE REMEMBREMENT	9
4.1 Les finalités de l'opération sont les suivantes :.....	9
5 LES CADRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET TRAVAUX CONNEXES	10
5.1 Le cadre juridique	10
5.2 Le cadre géographique.....	11
5.3 Caractéristiques Statistiques du Projet.....	12
5.4 Programme des travaux connexes et gestion hydraulique	13
5.5 Programmes des travaux AFAFE CNSE-LOT 1	14
6 LA COMPOSITION DU DOSSIER ET SON ANALYSE	15
6.1 Composition du dossier d'enquête publique soumis au public.....	15
6.2 Les pièces réglementaires qui ont intéressé le public	16
7 ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER SOUMIS AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	17
7.1 Documents complémentaires du commissaire enquêteur et analyse	17
8 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	17
8.1 L'Autorité environnementale.....	17
8.2. Réponse du Maître d'ouvrage.....	18
8.3 Concertation préalable du public :.....	19
8.4 Concertation/consultation des Personnes Publiques Associées :.....	20
8.5 Contributions de la profession agricole	20
8.6 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	21
8.7 Publicité légale de l'enquête publique	22
8.8 Autres publicités mises en œuvre.....	22
8.9 Modalités d'accès du public au dossier et de dépôt des contributions.....	22
8.10 Permanences du commissaire enquêteur	24
8.11 Climat de l'enquête publique.....	24
8.12 Clôture de l'enquête.....	25
8.13 Déroulement pratique de la participation du public	25

E26009/59	Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes	
8.14	Relation comptable de la participation du public.....	25
8.15	Contributions écrites du public et observation éventuelle du CE	26
8.15.1	Tableau synthétique des observations du registre parcellaire	27
8.15.2	Tableau synthétique des observations du registre travaux connexes	35
9	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET	
9.1	Contributions du public : recensement	37
10	MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	38
11	ANNEXE NOMINATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF	41
12	ANNEXE ARRETE DU DEPARTEMENT.....	43
13	ANNEXE AFFICHE.....	47
14.	ANNEXE ANNONCES JOURNAUX.....	48
15	ANNEXE PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE.....	49
16	ANNEXE REPONSE AU PROCES VERBAL	52
17	ANNEXE EXEMPLES D'OBSERVATIONS : REGISTRE PARCELLAIRE	54
18	ANNEXE EXEMPLES D'OBSERVATIONS : REGISTRE TRAVAUX CONNEXES	59

Glossaire

Sigle, Acronyme	Définition
ABF	Architecte des Bâtiments de France
Ae	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFAFE	Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
APS	Avant-Projet Sommaire
APSm	Avant-Projet Sommaire modificatif
ARS	Agence Régionale de Santé
AVP	Avant-Projet
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAF	Commission Communale d'Aménagement Foncier
CDAF	Commission Départementale d'Aménagement Foncier
CIAF	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
CDIAT	Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire
CdN	Canal du Nord
CEE	Communauté Economique Européenne
CEVNI	Code Européen des Voies de Navigation Intérieure
CNPN	Conseil National de Protection de la Nature
CSNE	Canal Seine-Nord-Europe
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espace Naturel Sensible
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
ha	Hectare
ICPE	Installation Classée Protection de l'Environnement
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PCS	Pont Canal de la Somme
PDIPR	Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et Randonnées
PK	Point Kilométrique
PM	Particules fines
PMDD	Plan de Mangement Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PV	Procès-Verbal
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SCSNE	Société du Canal Seine-Nord Europe

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
VNF	Voies Navigables de France
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Un remerciement particulier à Messieurs Florent BONNET-LANGAGNE, responsable du projet au Département et Samuel DELACROIX, géomètre, pour la qualité de leur accueil, leur assistance sur les points techniques et leur disponibilité.

PREAMBULE

Le projet de canal « Seine-Nord Europe » (CSNE) reliera l'Oise près de Compiègne (60) au canal Dunkerque-Escaut à Aubencheul-au-Bac (59) près de Cambrai. Il permettra une connexion entre le bassin de la Seine et le bassin de l'Escaut et, au-delà, avec les pays voisins (Belgique et Pays-Bas). Il s'inscrit ainsi dans un programme plus large dit "Seine-Escaut" de liaison fluviale à grand gabarit, dans une logique multimodale avec les autres modes de transport, les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France, du Benelux et du reste de l'Europe. De nombreux travaux déjà réalisés ou à venir seront nécessaires pour disposer d'un réseau de voies navigables intégralement au grand gabarit. D'une longueur de 107 kilomètres, le CSNE traverse quatre départements, l'Oise, la Somme, le Pas-de Calais et le Nord. Le projet est porté par la Société du CSNE (SCSNE 2). Le CSNE a été déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008. Une modification importante du bief de partage (entre les bassins de la Somme et de l'Escaut) a fait l'objet d'une DUP modificative le 20 avril 2017, puis la DUP a été prorogée le 25 juillet 2018 jusqu'en 2027.



Projet de canal Seine–Nord Europe au sein du réseau fluvial Seine-Escaut (Source : avis Ae n°2019-61)

1 OBJECTIF DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

La liaison Seine-Escaut présente cinq objectifs :

- Relier le réseau fluvial français au réseau à grand gabarit du Nord de l'Europe ;
- Développer le transport fluvial, mode de transport écologique ;
- Renforcer la compétitivité des entreprises du territoire ;
- Améliorer l'attractivité des régions desservies pour de nouvelles implantations industrielles et logistiques ;
- Augmenter le potentiel des ports maritimes par de nouveaux débouchés de navigation.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Maillon central de la liaison Seine-Escaut, le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) va permettre de remplacer l'actuel itinéraire fluvial empruntant le canal latéral à l'Oise puis le canal du Nord, en proposant une nouvelle voie fluviale à grand gabarit connectant le bassin de la Seine au réseau fluvial du Nord de l'Europe. Le CSNE reliera Compiègne, dans l'Oise, à Aubencheulau-Bac, dans le Nord, d'ici 2030. Ce canal à grand gabarit de 107 km de long traversera 64 communes des Hauts-de France. Les chiffres clés du CSNE : - 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac ; - 3 ponts canaux dont le Pont Canal de la Somme (PCS) de 1 335 m ; - 7 écluses dont une de jonction avec le canal du Nord ; - 64 communes des Hauts-de-France traversées ; - 62 franchissements routiers et ferroviaires ; - 1 retenue d'eau de 14 millions de m³ ; - 10 quais à vocations économiques dont 4 ports intérieurs ; - Plus de 1 100 ha de plantations et aménagements environnementaux.

Extrait du site internet du CSNE

« Le Canal Seine-Nord Europe, grand projet d'aménagement du territoire alliant performance technique, respect de l'environnement et sécurité, va relier Compiègne, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord, à l'horizon 2032. Ce canal à grand gabarit de 107 kilomètres de long et de 54 mètres de large est un maillon essentiel de la liaison fluviale Seine-Escaut, qui connectera le réseau français aux 20 000 km de voies européennes. Il permettra ainsi le développement du fluvial, solution écologique de transport de marchandises, et facteur de compétitivité des productions et d'attractivité des territoires. Ce grand chantier est un investissement de plus de 5 milliards d'euros financé par l'Union européenne, la France et les Collectivités territoriales qui pilotent la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

3 OBJET DE L'ENQUETE

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) du secteur de Marquion a été ordonné par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 11 février 2019. Cette opération est directement liée à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE), un ouvrage linéaire dont l'emprise est incluse dans le périmètre d'aménagement. En aménagement foncier, l'inclusion d'emprise consiste à intégrer dans le périmètre de l'opération les terrains nécessaires à la réalisation d'un ouvrage public, afin de pouvoir réorganiser les parcelles et compenser équitablement les propriétaires concernés par des échanges de terres plutôt que par une simple expropriation.

3.1 Fiche Technique du Périmètre (Lot 1 - Secteur Marquion).

Caractéristique	Données de l'Opération
Périmètre Total	7 218 hectares
Autorité de Tutelle	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Communes du Cœur de Périmètre	Baralle, Bournon, Buissy, Epino, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, Sancourt, Sillery-lez-Cambrai.
Communes d'extension	Cagnicourt, Villers-lès-Cagnicourt, Fontaine-Notre-Dame, Abancourt, Anneux, Moeuvres, Hem-Lenglet, Sancourt
Opérateurs Techniques	Cabinet GEOMAT (Géomètre-Expert), Cabinet PAYSAGE 360° (Étude d'impact).

3.2 Fondements Juridiques et Gouvernance de l'Enquête

L'opération est régie par les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (Livre I, Titre II) et du Code de l'Environnement (Art. L.121-1, L.214-1). La Commission Intercommunale l'Aménagement Foncier (CIAF), organe décisionnel central, assure la transparence des débats entre élus, exploitants et administrations. Conformément à la réglementation, la CIAF a été constituée par arrêté du Conseil Départemental le 29 janvier 2016.

3.3 Chronologie des Étapes Administratives

Date	Étape franchise
2008–2012	Débuts et études
2012	Mise en place de la CCAF
29 janvier 2016	Création de la CIAF
5 avril 2016	Délibération initiale définissant le périmètre de 7 218 ha et les objectifs de l'AFAFE.
16 avril 2018	Signature de l'Arrêté Inter-préfectoral fixant les prescriptions environnementales impératives.

11 février 2019	Arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant l'opération
26 mai – 26 juin 2020	Consultation publique sur le classement des terres (Catégories de sol).
13 janv. & 2 mars 2022	Examen par le CIAF des 70 réclamations portant sur le classement et les limites du périmètre
22 novembre 2019	Signature de la convention garantissant le financement des travaux connexes liés au CSNE
10 mars 2025 au 4 avril 2025	Consultation publique sur l'Avant-Projet parcellaire et le programme de travaux connexes.
15 décembre 2025	Approbation du projet final et du programme de travaux connexes ; lancement de l'enquête publique.
Printemps 2026	Enquête publique sur le Projet
Calendrier prévisionnel	
Printemps 2027	Examen devant le Commission Départementale
Septembre 2027	Prise de possession des nouveaux lots

4 LE REMEMBREMENT

Au sein de la zone d'étude, les terres arables représentent une superficie de 6814,3 ha soit 95,11% réparties sur l'ensemble du territoire.

Le projet ne concerne donc que des terres essentiellement cultivées.

4.1 Les finalités de l'opération sont les suivantes :

Restructuration et optimisation : Regrouper les îlots d'exploitation pour compenser le morcellement induit par l'infrastructure linéaire et améliorer les conditions de culture avec refonte du réseau de voiries.

Équité foncière : Assurer à chaque propriétaire une attribution équivalente en valeur de productivité réelle aux apports initiaux.

Intégration environnementale : Sanctuariser les sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000) et renforcer la Trame Verte et Bleue.

Aménagement rural et hydraulique : Adapter le réseau de voirie et mettre en œuvre un programme de travaux connexes pour la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la CIAF a pris en compte :

L'équivalence de valeur : Chaque propriétaire doit recevoir une superficie équivalente, en valeur de productivité, à ses apports déduction faite du prélèvement pour les ouvrages collectifs, déterminé lors de la phase de

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes classement. Ce dernier a conclu à l'établissement d'une grille incluant 12 catégories de sol de polyculture, de la plus productive à 10 00 points l'hectare jusqu'aux terrains de moindre valeur à 1000 points l'hectare.

Les enjeux environnementaux : Le projet respecte scrupuleusement l'Arrêté Inter-Préfectoral du 16 avril 2018, imposant le maintien des haies, des arbres remarquables et la protection des zones humides (vallées de la Sensée et de l'Agache), ainsi que l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (fascines, fossés à redents) pour lutter contre l'érosion et le ruissellement.

5 LES CADRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET TRAVAUX CONNEXES

5.1 Le cadre juridique

Le code rural et de la pêche maritime ainsi que ses différentes évolutions législatives ou réglementaires définit les procédures, au travers des étapes successives d'élaboration, d'un aménagement foncier. Depuis 2005, l'article L121-1 dudit code fixe 3 buts égaux à l'aménagement foncier : améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles et forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Le Département, assurant depuis le 1er janvier 2006 la compétence "aménagement foncier" en application de la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, en application de l'article L121-15 du Code rural, a engagé des études réglementaires environnementales préalables au projet, notamment pour définir les travaux connexes à prévoir pour mettre en valeur le territoire.

Selon l'article L121-4 du Code rural modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V), le Département a créé une commission intercommunale d'aménagement foncier qui assure le suivi du projet en amont mais aussi en aval, autant d'années que durera cet aménagement foncier. La composition de cette commission et ses fonctions sont définies par le Code rural. En particulier pour le cas présent de cette enquête publique, le rapport, les conclusions et avis comportant les observations du public ou autres contributions sont destinés à cette commission au pouvoir décisionnaire, même si les éventuelles contestations des décisions de cette commission intercommunale seront étudiées par une Commission Départementale d'Aménagement Foncier, avant tout recours devant le Tribunal Administratif.

Depuis la décision du 19 mai 2014, le Département se veut plus exigeant dans ses mesures liées à l'environnement et a pris de nouvelles dispositions « d'Aménagement Foncier Haute Qualité Environnementale ».

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes
Le Code de l'Environnement complète le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment l'obligation d'étude d'impact au titre de la rubrique 45 du tableau annexé à l'article R.122-2. Plusieurs textes législatifs ou réglementaires définissent le contenu de l'étude d'impact. Ces textes sont repris dans les pages introductives du document d'étude.

Le projet respecte scrupuleusement l'arrêté Inter-Préfectoral du 16 avril 2018, imposant le maintien des haies, des arbres remarquables et la protection des zones humides (vallées de la Sensée et de l'Agache), ainsi que l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (fascines, fossés à redents) pour lutter contre l'érosion et le ruissellement.

Enfin, suite à la demande du Département en avril dernier de désigner un commissaire enquêteur pour mener ladite enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a pris la décision n° E260009/59 en date du 10 février 2026 de la désignation de M. Régis RAVAUD comme commissaire enquêteur.

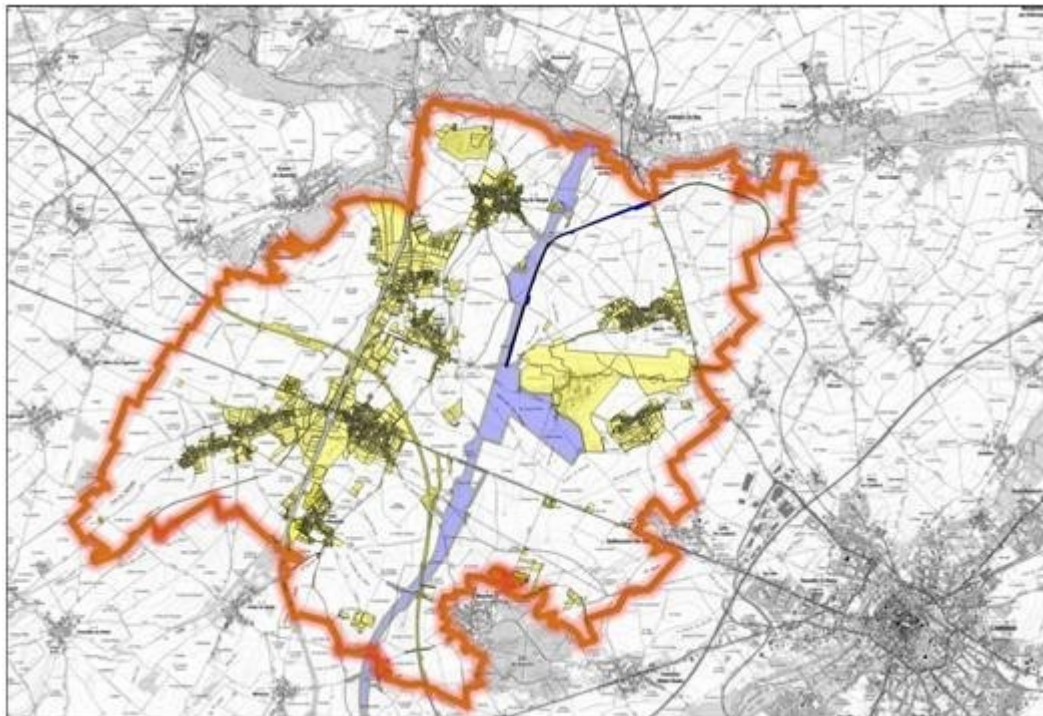
5.2 Le cadre géographique

Périmètre Total 7 218 hectares

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Communes du Cœur de Périmètre : Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-Olle, Haynecourt, Sancourt, Sailly-lez Cambrai

Communes d'Extension : Cagnicourt, Villers-lès-Cagnicourt, Fontaine-Notre-Dame, Abancourt, Anneux, Moeuvres, Hem-Lenglet, Sancourt



5.3 Caractéristiques Statistiques du Projet.

STATISTIQUES CSNE LOT 1 PROJET				
Surface cadastrale du périmètre	7005 ha			
Nombre de compte de propriété	1302			
Nombre D'exploitants	103			
DESIGNATION	AVANT AFAFE	APRES AFAFE	%	CONSEQUENCES
Nombre d'ilots d'exploitation	2365	1084	-45,84%	Amélioration des conditions D'exploitation (art L121-1)
Nombre moyen d'ilots par exploitant	12,78	5,74	-44,91%	Amélioration des conditions D'exploitation (art L121-1)

Surface moyenne des Ilots D'exploitation*	2ha 96a 19ca	6ha 46a 56ca	+118,29%	Amélioration des conditions D'exploitation (art L121-1)
	Hectares	Valeur		
Stock foncier (apports)	441ha	4 164 369€		
Emprise projet (Canal, plateforme et voie ferrée)	433ha	4 206 014€		
Emprise association foncière pour les travaux connexes soit un prélèvement de 0,29%	20ha	185 209€		

* Le constat initial est une évolution de la surface des ilots d'exploitation, présentée ci-dessus. Toutefois, le chiffre de la surface des ilots avant AFAFE ne tient pas compte des échanges entre exploitations. Pour cela, nous pouvons préciser cette donnée en utilisant le dernier REGISTRE Parcellaire Graphique (RPG) 2024 L'augmentation de surface moyenne des îlots est de 43,34%.

5.4 Programme des travaux connexes et gestion hydraulique

Il n'y a pas de plan de prévention des risques d'inondation.

Leur financement est sécurisé par la Convention du 22 novembre 2019 relative à la réalisation du CSNE.

• Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes :

- L'Association Foncière : Responsable des travaux hydrauliques et des chemins d'exploitation agricole. -
- Les Communes : Responsables du rétablissement de la voirie publique et communale.

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes
L'intérêt de cet aménagement foncier a différents objectifs qui ne s'opposent pas : diminuer le nombre de parcelles pour les agriculteurs pour une meilleure pratique agricole, lutter contre l'érosion des sols, les coulées de boue et inondations par la création d'un bocage plus de 42 km de haies diverses créées) ainsi que par le creusement de fossés, fossés à redents, bassins de rétention en amont ... et plus globalement redonner de la qualité faunistique et floristique à ce paysage. À noter que le Département, porteur du projet, applique déjà une politique de qualification des espaces naturels.

5.5 Programmes des travaux AFAFE CNSE-LOT 1

Type TC	Quantité	Montant HT
E-Environnement		
Création de fascines	40 ml	3 600,00 €
Création de fossés à redents	1324 ml	66 200,00 €
Création de haies sur talus existant	1678 ml	25 170,00 €
Création ou élargissement de fossés	4259 ml	63 885,00 €
Plantation haies doubles - largeur 2m	26264 ml	814 184,00 €
Plantation haies doubles - largeur 4m	9946 ml	328 218,00 €
Plantation haies simples - largeur 2m	3286 ml	52 576,00 €
Plantation haies simples - largeur 4m	1770 ml	31 860,00 €
V - Voirie		
Création T2 avec revêtement T1	1655 ml	413 750,00 €
Création voirie T1	1271 ml	317 750,00 €
Création voirie T2	47766 ml	5 254 260,00 €
Création voirie T3	1909 ml	114 540,00 €
Création voirie T3 bis	591 ml	3 546,00 €
Élargissement / renforcement existant voirie T1	3027 ml	756 750,00 €
Réfection voirie T1	1056 ml	264 000,00 €
Réfection voirie T2	1308 ml	52 320,00 €
C - Complémentaire		
Chemin supprimé S2	8697 ml	434 850,00 €
Chemin supprimé S3	13136 ml	525 440,00 €
Clôture à déplacer	209 ml	2 090,00 €
Fossé à supprimer	207 ml	8 280,00 €
Haie supprimée	382 ml	3056€
Suppression voirie T1	5038 ml	554 180,00 €

6 LA COMPOSITION DU DOSSIER ET SON ANALYSE

6.1 Composition du dossier d'enquête publique soumis au public

- L'arrêté du 2 avril 2026 du Président du Conseil départemental du Pas de Calais a prescrite l'ouverture de la présente enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin 2026 à partir de 14h jusqu'au 9 juillet 2026 à 12h soit sur une durée de 31 jour consécutive.
- La décision n°E26009/59 du 9 février 2026 émise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille de désignation de Régis RAVAUD comme commissaire enquêteur.
- L'étude d'impact du projet d'aménagement foncier (453 pages) en date d'avril 2026
- Le résumé non technique du projet d'aménagement foncier (48 pages) en date février 2026
- L'avis n° Ae 2026-26 de l'autorité Environnementale sur le projet d'aménagement foncier Afafe (20 pages) en date du 21 mai 2026
- Le mémoire en réponse à l'avis délibéré N°2026-022 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 21 mai 2026. (50 pages)
- Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier (5 pages)
- Documents divers (environ 60 pages de documents) présentant l'élaboration du programme de Travaux Connexes relatifs à la procédure d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) :
 - projet estimatif Travaux Connexes BPU
 - projet estimatif Travaux Connexes Travaux par commune
 - projet estimatif Travaux Connexes Maître d'ouvrage
 - projet estimatif Travaux Connexes dossier des subventions
 - schéma voirie – profil
 - projet plan travaux connexes TA Nord
 - projet plan travaux connexes TA Sud
 - projet plantations
 - projet Travaux Connexes tableau récapitulatif
 - Travaux hydrauliques Bassins de retenue
- Grands plans A0 du projet des travaux connexes

6.2 Les pièces réglementaires qui ont intéressé le public

S'agissant d'un aménagement foncier avec travaux connexes, le public des permanences n'était constitué que de propriétaires fonciers, d'exploitants agricoles et d'élus communaux concernés par le projet.

Il s'est donc intéressé à :

1. les plans grand format A0 cartographiant les nouvelles parcelles suite au travail du géomètre sur le projet.
2. 4 grands plans avec couleurs dédiées montrant pour les propriétaires fonciers et pour les exploitants agricoles la situation avant le projet et la situation suite au projet. Les jeux de couleurs permettaient de conclure sans équivoque que l'aménagement foncier proposé ne pouvait qu'être bénéfique à tous.
3. Plusieurs gros classeurs pour les propriétaires fonciers (une à plusieurs feuilles par propriétaire) avec, sur chaque document, à gauche, les références cadastrales de chaque parcelle « apportée », avec leur contenance, qualité de terres, et leur valeur (en nombre de « points ») et, à droite, les nouvelles parcelles avec les mêmes informations, contenance, qualité de terre et valeur en points.
4. 2 gros classeur pour les exploitants agricoles reprenant pour chacun d'eux les parcelles qu'ils exploitaient et les parcelles du projet qui leur sont attribuées
5. 1 grand plan « mural » mais posé sur plusieurs tables reprenant l'intégralité du projet d'aménagement foncier et tous les travaux connexes.

En complément, le responsable au Département du projet, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, et le géomètre Samuel DELACROIX, avaient tous deux un ordinateur pour permettre de visionner au travers de leurs logiciels la situation des parcelles, le voisinage et également la photo aérienne de l'existant. Notamment pour le géomètre, cela lui permettait aussi de voir plus facilement si un problème se posait et d'étudier dans la mesure du possible une solution envisageable.

7 ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER SOUMIS AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 Documents complémentaires du commissaire enquêteur et analyse

Afin de compléter l'information du commissaire enquêteur, Monsieur BONNET LANGAGNE a fourni un document expliquant le projet aux fonctionnaires territoriaux du Département.

Le document retrace les 14 grandes étapes administratives, techniques et de concertation de l'aménagement foncier autour du CSNE de Marquion, depuis les premières études en 2008 jusqu'à la mise en œuvre prévue à partir de 2027. Il liste les décisions clés (DUP, arrêtés, enquêtes publiques), les consultations avec élus et exploitants, ainsi que le calendrier des phases Avant-Projet, Projet et enquête publique.

8 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

8.1 L'Autorité environnementale

L'Ae estime que l'étude d'impact est insuffisante, notamment parce qu'elle ne s'appuie pas assez sur l'étude d'impact globale du canal et ne décrit pas correctement les liens entre les deux projets.

L'AE relève trois enjeux prioritaires :

- Eau et ruissellement, dans un contexte de changement climatique.
- Milieux naturels et biodiversité, notamment haies, zones humides, oiseaux des milieux ouverts.
- Paysages fortement modifiés par le canal et les nouveaux aménagements.

L'Afafe prévoit :

- Réduction du nombre d'îlots agricoles (de 2 365 à 1 084) et augmentation de leur taille.
- Création ou modification de fossés, fascines, haies (plus de 42 km), chemins empierrés ou enherbés.
- Suppression limitée de haies ou chemins existants.
- Coût estimé : 10,1 M€ HT.

L'Ae considère que l'étude d'impact :

- N'intègre pas correctement les toutes composantes du CSNE
- Présente un état initial incomplet

- N'analyse pas assez les impacts
- Ne justifie pas les choix techniques
- Analyse insuffisante des effets cumulés L'Ae Recommande de :
 - Reprendre l'étude d'impact comme une actualisation ciblée de celle du canal Seine Nord Europe.
 - Mieux documenter l'état initial
 - Analyser plus finement les impacts
 - Justifier les choix d'aménagement
 - Analyser les effets cumulés
 - Renforcer le suivi

Conclusion

L'Ae ne donne pas d'avis mais estime que le dossier doit être significativement complété pour :

- Mieux intégrer les enjeux environnementaux, □ Assurer la cohérence avec le projet global du canal, □ Garantir une bonne information du public.

8.2. Réponse du Maître d'ouvrage

En résumé, l'Ae considère que si les enjeux hydrauliques sont bien pris en compte, l'intégration du projet dans une vision écologique territoriale globale reste à renforcer.

L'aménagement foncier (AFAFE) du Lot 1 dépasse largement sa mission initiale de réparation des préjudices agricoles pour s'affirmer comme un véritable projet de territoire, porteur d'une plus-value environnementale nette et d'une vision modernisée de l'agriculture.

Loin de se limiter à une gestion palliative, l'opération génère des gains écologiques quantifiables et durables :

- Un bilan végétal massif : Avec la création de 43,1 km de nouvelles haies pour seulement 380 mètres supprimés, le projet restaure une trame bocagère disparue et connecte les réservoirs de biodiversité régionaux.
- Une résilience hydraulique accrue : Le déploiement de l'hydraulique douce (fossés à redents, fascines), dimensionnée pour des pluies de retour 20 ans, assure une protection contre l'érosion tout en favorisant la recharge de la nappe de la craie.
- Sanctuarisation du patrimoine naturel : Le projet garantit le maintien de 100 % des prairies permanentes et des talus existants, tout en excluant les zones humides sensibles de toute transformation.

- Le projet démontre qu'il est possible de concilier la viabilité économique des 103 exploitations du secteur avec les impératifs climatiques :
- Performance et bas-carbone : En réduisant de 54 % le nombre d'îlots, l'AFAFE optimise les structures de production, diminue les temps de trajet et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre liées à la mécanisation.
- Support de transition : Le nouveau parcellaire favorise les labours perpendiculaires à la pente, transformant les pratiques culturales en rempart contre le ruissellement.
- Intégration logistique : L'anticipation foncière du raccordement ferroviaire et du port intérieur assure la réussite du report modal, condition sine qua non d'une logistique décarbonée sur le territoire.

En définitive, l'articulation entre la gestion collective par l'Association Foncière d'Aménagement (Foncier Agricole et Forestier AFAFAF) et le suivi scientifique de l'Observatoire de l'Environnement sur 15 ans assure la transition du territoire vers un modèle où l'infrastructure fluviale devient le moteur d'une solidarité nouvelle entre agriculture et environnement dans l'Artois-Cambrésis.

8.3 Concertation préalable du public :

Une enquête publique sur un aménagement foncier et les travaux connexes est, dans son organisation comme son fonctionnement, un peu différente des autres procédures d'enquête.

Le public concerné par l'objet de l'enquête, les agriculteurs et les propriétaires fonciers, sont étroitement liés à la conception du projet.

Le géomètre a correspondu avec tous les propriétaires concernés. Il a « auditionné » chaque exploitant agricole sur leurs souhaits, chaque maire sur les travaux connexes à envisager. Sur le terrain, il a parcouru les terres avec les agriculteurs pour déterminer ensemble la classification des terres agricoles selon leur qualité.

Pour le sujet concernant le projet

- 26 mai- 26 juin 2020 : Consultation publique sur le classement des terres
- 13 janvier et 2 mars 2022 : Examen par la CIAF des 70 réclamations portant sur le classement et les limites du périmètre

Cette première phase a abouti à un avant-projet d'aménagement foncier sur lequel chacun a pu exprimer son avis, positif comme négatif. A partir de là, le géomètre a revu sa copie pour aboutir au projet, objet de ladite enquête publique.

De plus, point important : chaque propriétaire, chaque exploitant a reçu un courrier personnel l'informant avec tous les détails pratiques des permanences de l'enquête publique, des autres modalités de contribution, courrier ou mail, des moyens d'accès au dossier, mais aussi des permanences supplémentaires, sans commissaire enquêteur, du Département. Cette information personnelle à domicile n'existe que dans ce type bien particulier d'enquête.

8.4 Concertation/consultation des Personnes Publiques Associées :

Le commissaire enquêteur a constaté qu'aucun document émanant de PPA n'est dans le dossier d'enquête publique. Il aurait été intéressant de connaître l'avis sûrement favorable de la Chambre d'Agriculture, des communautés de communes, de l'Agence de l'Eau et du SDAGE/SAGE qui auraient eu un avis argumenté sur le projet concernant les risques d'inondations et les coulées de boue.

8.5 Contributions de la profession agricole

Compléments apportés par le porteur de projet Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) lors de l'enquête publique : Demande d'autorisation environnementale relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe sur les secteurs 2 à 6 de Passel (Oise) à Aubencheul-au-Bac.

Le CSNE s'inscrit dans des territoires où l'agriculture est puissante, dominée par les grandes cultures, avec des débouchés principalement pour l'agro-alimentaire, l'exportation et l'agro-industrie. La Profession agricole est concernée à double titre par le projet. Elle sera la première contributrice, du point de vue foncier, à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, de l'ordre de 2 300 ha. Une fois réalisée, la future infrastructure fluviale et les services de transport associés constitueront, en termes logistiques, un atout essentiel tant pour la compétitivité des productions agricoles régionales, que pour l'attractivité des investissements agro industriels en Hauts-de-France. Le Canal est aussi susceptible d'offrir indirectement des opportunités pour l'agriculture dans le contexte de mutations auquel elle doit faire face. Comme elle l'indique à juste titre dans la contribution, la Profession agricole a, de longue date, pris le parti d'être partenaire de la réussite du CSNE. La dynamique insufflée par la signature de différents protocoles dès les années 2000 s'est poursuivie et consolidée ces dernières années entre la Profession agricole et la SCSNE pour réussir la réalisation du Canal Seine-Nord Europe dans toutes ses dimensions. Cette coopération se traduit par un dialogue continu entre les deux partenaires. A chaque étape de la conception du CSNE, les enjeux agricoles ont été pris en compte dans les choix pour limiter les incidences de l'ouvrage : adaptation du tracé, réduction des excédents de matériaux, localisation et configuration des terrains de dépôts de

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes matériaux (avec remise en culture privilégiée), localisation autant que possible des aménagements environnementaux compensatoires sur des zones de délaissés et/ou de moindre valeur agronomique ou sur des dépôts, optimisation de la localisation des sites d'occupation temporaire en phase travaux... D'autre part, depuis plus de quinze ans, des réserves foncières ont été constituées avec la SAFER Hauts-de-France afin de compenser le prélèvement foncier. Elles représentent de l'ordre de 2 700 hectares. Ces surfaces, et leur valeur agronomique associée, permettent d'envisager un taux de prélèvement très réduit (de l'ordre de 1% en moyenne) dans le cadre de la procédure d'Aménagement foncier (AFAFE) en cours sous la maîtrise d'ouvrage des Départements. Avant la mise en œuvre du nouveau parcellaire issu de l'aménagement foncier, ces réserves sont réattribuées aux exploitants intéressés en compensation des occupations pour les travaux préparatoires (archéologie préventive en particulier). Enfin, d'une manière générale, les dispositions des protocoles prévus pour indemniser les différents préjudices, inhérents à la construction d'une grande infrastructure, sont mises en œuvre par la SCSNE.

8.6 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté du 2 avril 2026, M. le Président du Conseil départemental du Pas de Calais a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique qui se déroulera du 8 juin 2026 à partir de 14h jusqu'au 9 juillet 2026 à 12h soit sur une durée de 31 jours.

Cet arrêté mentionne en outre :

- le nom du commissaire enquêteur
- les mesures de publicité de l'enquête
- la notification aux propriétaires et titulaires des droits réels sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier
- la composition du dossier d'enquête
- les modalités de consultation du dossier
- les modalités de dépôt des observations
- les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur
- les modalités de clôture de l'enquête, la rédaction et la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- les modalités de consultation du rapport
- la prise de connaissance du rapport par la Commission Inter Communal d'Aménagement Foncier. (CCIF)

- les modalités de d'exécution du présent arrêté

8.7 Publicité légale de l'enquête publique

Affichage avant le 22 mai 2026 de l'avis d'enquête publique (affiches jaunes de format réglementaire A 2) dans les tableaux extérieurs des mairies du projet et sur la porte d'entrée de la salle des fêtes de Marquion lieu des permanences. Contrôle affichage effectué par mes soins le 4 juin 2026

Publications légales par 2 fois dans 2 journaux : Voix du Nord (22 mai et 12 juin 2026), Terres et Territoires (22 mai et 12 juin 2026).

8.8 Autres publicités mises en œuvre

En supplément de la publicité légale, le Département n'a pas fait de publicité complémentaire. Cela ne semblait pas utile puisque chaque propriétaire, chaque exploitant a reçu un courrier personnel l'informant avec tous les détails pratiques des permanences de l'enquête publique, des autres modalités de contribution, courrier ou mail, des moyens d'accès au dossier, mais aussi des permanences supplémentaires, sans commissaire enquêteur, du Département. Cette information personnelle à domicile n'existe que dans ce type bien particulier d'enquête.

Néanmoins cette enquête publique n'était pas ouverte qu'aux seuls propriétaires fonciers ou exploitants agricoles, notamment la partie « travaux connexes ». Aucune observation émanant de personne hors du monde agricole n'a été déposée.

8.9 Modalités d'accès du public au dossier et de dépôt des contributions

Le dossier papier complet tel que décrit au chapitre 2 du présent rapport était tenu à la disposition du public à la salle des fêtes de Marquion. Les plans du nouveau parcellaire du projet étaient présentés sur des tables ainsi que les tableaux d'assemblage et les plans d'ensemble avant et après aménagement foncier.

Dans la lettre personnelle adressée à chaque propriétaire foncier et/ou exploitant agricole, les dates et horaires de consultations et de permanences étaient détaillés :

En présence du géomètre en charge des opérations

Lundi 08 juin 2026 de 14h00 à 17h30

Mardi 09 juin 2026 de 09h00 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mercredi 10 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Lundi 15 juin 2026 de 14h00 à 17h30

Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Lundi 22 juin 2026 de 14h00 à 17h30

Mardi 23 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h30

Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Jeudi 09 juillet 2026 de 09h00 à 12h00

En présence du représentant du département

Mercredi 17 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mercredi 01 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

En présence du commissaire enquêteur

Mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Le dossier numérique mis en ligne et consultable sur le site du Département (adresse complète également sur le courrier personnel) présentait le défaut compréhensible du manque de clarté des plans et cartes très détaillées (la moindre petite parcelle était dessinée).

Les personnes désirant contribuer par leurs observations écrites ont pu le faire sur 2 registres papier (l'un sur les contributions liées au parcellaire, l'autre les observations sur le projet des travaux connexes) par mail (amenagement.foncier.marquion@pasdecalais.fr) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Marquion, le siège de l'enquête.

8.10 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 6 permanences :

1. Mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
2. Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
3. Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
4. Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h
5. Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h
6. Jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

En plus des permanences programmées et du fait du nombre important de visiteurs environ 900 lors des ouvertures de la salle des fêtes, j'ai été présent :

- L'après-midi du 8 juin, jour de l'ouverture de l'enquête
- Le lundi 15 juin 26 après midi
- Le mercredi 17 juin toute la journée
- Le lundi 22 juin toute la journée

Soit 73 heures de permanences pour le commissaire enquêteur et une centaine d'heures pour le géomètre et le ou les représentants du Département.

L'accès pour le public était tout à fait satisfaisant. Cependant quelques intervenants ont réclamé un bureau fermé à l'abri des regards. La quantité de documents mis à disposition du public ne le permettait pas.

8.11 Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Le public est venu en très grand nombre (900 visiteurs), avec parfois avec des délais d'attente assez longs (plus d'une heure avec le géomètre) mais sans énervement.

Plusieurs personnes sont venues à chaque permanence afin de compléter les observations. D'autres étaient présentes afin de veiller au bon déroulement des permanences, certains laissant croire un manque d'impartialité des intervenants (« en favorisant toujours les mêmes »)

Les échanges avec les participants ont été courtois. Aucune animosité notable n'a été observée durant la période de l'enquête.

Quelques personnes ont exprimé leur mécontentement concernant le travail du personnel du Département, mais ces remarques sont restées très limitées et se sont produites le dernier jour.

Il y a eu un incident isolé. **Un visiteur a eu un comportement agressif envers le représentant du Département.** En conséquence, il lui a été demandé de quitter la salle de permanence.

La dernière journée de l'enquête a coïncidé avec les manifestations organisées par les opposants au projet, qui ont rassemblé au moins 2 000 participants selon la presse. La forte présence policière, ainsi que la couverture médiatique importante — tant dans la presse écrite que dans les médias audiovisuels — ont probablement contribué à l'expression d'un certain mécontentement au cours de cette ultime journée.

8.12 Clôture de l'enquête

À l'issue de la dernière permanence, le jeudi 9 juillet 2026 à 12 heures, le commissaire enquêteur a clos les 3 registres des observations (2 parcellaire et 1 travaux connexes).

8.13 Déroulement pratique de la participation du public

Le public, en entrant dans la salle des fêtes de Marquion était reçu par l'une des 3 personnes présentes à chaque permanence à savoir le géomètre, le responsable du projet au Département et le commissaire enquêteur. (5 personnes le 30 juin 2 géomètres, 2 représentants du département et le commissaire enquêteur.

Dans un premier temps, muni le plus souvent de son courrier personnel sur lequel figurait son n° de compte, il était informé de ses attributions nouvelles de parcelles, leur lieu, leur contenance, la valeur en points. Il allait ensuite consulter sur les plans la localisation de ses attributions.

Dans un second temps, suite à cette information précise, il déposait, selon sa volonté ou pas, une observation sur le registre des contributions parcellaire et/ou travaux connexes. Au cas où une des contributions était rédigée par le commissaire enquêteur ou géomètre ou responsable du Département, sous la dictée du contributeur, celui-ci signait obligatoirement au bas de son observation. Cette procédure a permis à chacun de pouvoir s'exprimer tout à fait librement et en connaissance de cause de sa situation foncière nouvelle.

8.14 Relation comptable de la participation du public

Compte tenu du nombre impressionnant de personnes qui entraient dans la salle des fêtes dès l'instant que la porte était ouverte, il n'était pas possible de comptabiliser le nombre de visiteurs ni de personnes qui émettaient des observations orales. Seule une estimation très personnelle peut être faite avec toutes les précautions nécessaires : environ 900 personnes réparties sur environ une centaine d'heures d'ouverture des permanences ; certaines personnes

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes
revenaient plusieurs fois pendant la durée de l'enquête publique, quelques-uns
devenant des « habitués ».

Des relations de travail s'étaient liées au fur et à mesure des différentes
rencontres depuis plusieurs années entre le géomètre et les exploitants ou
propriétaires.

Sur les 3 registres, 2 Parcellaire et 1 Travaux Connexes, 250 contributions
manuscrites sont inscrites

	Satisfaits	Travaux connexes	Modifications de parcelles	Modifications îlots	Informations	Périmètre	Total
Nombre	2	27	36	139	40	6	250
Pourcentage	0,8	10,8	14,4	55,6	16	2,4	100

8.15 Contributions écrites du public et observation éventuelle du CE

L'originalité de ce type d'enquête publique s'impose dès la rédaction des
premières contributions : chaque contributeur expose son cas particulier, sa «
réclamation » sur une ou plusieurs parcelles qui lui sont attribuées ou bien sur la
création de telle haie, tel fossé ... qu'il ne trouve pas à la bonne place ou va gêner
son activité agricole ou autre encore ...

Sachant que chaque demande recevra une réponse écrite de Géomat validée par
les services du département. L'ensemble des observations est repris en annexe
afin de ne pas alourdir le rapport.

Conclusions du CE sur l'ensemble des contributions :

Au travers de toutes ces demandes individuelles, il se dégage plusieurs
remarques que seule la pratique agricole pouvait voir :

L'attachement à une terre appartenant à une même famille depuis plusieurs
générations. La prise en compte de terres appartenant à plusieurs propriétaires
mais liés par des liens familiaux.

L'implantation de nouvelles haies sans tenir compte de la taille grandissante des
engins agricoles.

8.15.1 Tableau synthétique des observations du registre parcellaire

			Satisfait	Travaux Connexes	Modification Parcelles	Modification Ilot	Informations	Périmètre
N°Réclamation	Date	Compte / Exploitant	SA	TC	MP	MI	IN	PE
1	08/06/2020				X			
2	08/06/2026						X	
3	08/06/2026	4380				X		
4	09/06/2026	23 140				X		
5.1	09/06/2016	25900 2660				X		
5.2	09/06/2016	25900 2660					X	
5.3	09/06/2016	25900 2660		X				
5.4	09/06/2016	25900 2660				X		
5.5	09/06/2016	25900 2660				X		
5.6	09/06/2016	25900 2660				X		
6.1	09/06/2026	20080				X		
6.2	09/06/2026	20080					X	
7	09/06/2026	19 580				X		
8	03/06/2026	28580			X			
9.1	09/06/2026	8360					X	
9.2	09/06/2026	8360				X		
9.3	09/06/2026	8360				X		
9.4	09/06/2026	8360				X		
10	09/06/2026	13140, 13145.				X		
11		13140, 13145.				X		
12		14180				X		
13	10/06/2026	M 230 / M 220			X			
14		31560-31570			X			

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

15.1	10/06/2026	28280.			X			
15.2	10/06/2026	28280.				X		
16		1083				X		
17	10/06/2026	16860-29280			X			
18	10/06/2026	20380				X		
13	10/06/2026	3400				X		
20		26 360						X
21	10/05/2022	31 300				X		
22							X	
23						X		
24							X	
25							X	
26							X	
27							X	
28							X	
29							X	
30							X	
31							X	
32							X	
33					X			
34	15/06/2026	E196.				X		
35.1	15/06/2026	6196.				X		
35.2	15/06/2026	6196.				X		
35.3	15/06/2026	6196.				X		
35.4	15/06/2026	6196.				X		
35.5	15/06/2026	6196.				X		
36.1	15/06/2027	169				X		
36.2	15/06/2027	169				X		
36.3	15/06/2027	169				X		
36.4	15/06/2027	169				X		
36.5	15/06/2027	169				X		
36.6	15/06/2027	169				X		

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

37								X
38	15/06/2026	2095						X
39.1		9620						X
40	15/06/2026	15060		X				
41.1		26180				X		
41.2		26180				X		
42		10920				X		
43.1	16/06/2026	506			X			
43.2	16/06/2026	506			X			
43.3	16/06/2026	506			X			
43.4	16/06/2026	506			X			
44	16/06/2026	84 27310					X	
45	16/06/2026	20080				X		
46	16/06/2020	10110				X		
47	16/06/2026	13 000 Dinni				X		
48.1	16/06/2026	27060 - 27065					X	
48.2	16/06/2026	27060 - 27065					X	
48.3	16/06/2026	27060 - 27065				X		
49	16/06/2026	11740			X			
50	16/06/2020	16 220				X		
51	16/06/2026	M180 et M190				X		
52	16/06/2026	4880				X		
53		2275					X	
54		1780				X		
54		1780				X		
55	17/06/2026	19510				X		
56	15/06/2026						X	
57		13260				X		
59	22/06/2024	20 100					X	
59						X		

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

60	22/06/2026	8400 et 8420				X		
61	22/06/2026	25820/25860				X		
62	23/06/2026	12440				X		
63.1	23/06/2021	# 26 940 Achat En cours				X		
63.2	23/06/2021	# 26 940 Achat En cours				X		
63.3	23/06/2021	# 26 940 Achat En cours				X		
64.1	23/06/2026	12660				X		
64.2	23/06/2026	12660				X		
64.3	23/06/2026	12660				X		
64.4	23/06/2026	12660			X			
64.5	23/06/2026	12660		X				
64.6	23/06/2026	12660		X				
64.7	23/06/2026	12660	X					
65.1	23/06/2026	Ex 106				X		
65.2	23/06/2026	Ex 106				X		
65.3	23/06/2026	Ex 106				X		
65.4	23/06/2026	Ex 106				X		
66	23/06/2026					X		
66	23/06/2026					X		
67	23/06/2026				X			
67	23/06/2026				X			
68.1	23/06/2026	8660				X		
68.2	23/06/2026	8660				X		
69	23/06/2026					X		

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

70	23/06/2026	11000				X		
71		5820			X			
72	24/06/2026	3320				X		
73.1	24/06/2026	E163			X			
73.2	24/06/2026	E163				X		
73.3	24/06/2026	E163				X		
74	24/06/2026	3880				X		
75	24/06/2026						X	
76	24/06/2026	8720					X	
77.1	24/06/2026	21020				X		
77.2	24/06/2026	21020				X		
78	24/06/2026	31600					X	
78	24/06/2026	31600				X		
79	13/09/2015	Date : 11.30.10.10 5.				X		
80	26/06/2018	expl. 108				X		
81	24/06/2026	13500				X		
82		2060 et 22160				X		
83	16/11/2026				X			
84	24/06/2026					X		
85.0	24/06/2026	13540					X	
85.1	24/06/2026	13540				X		
86	24/06/2025	31500				X		
86.2	24/06/2025	31500			X			
87	24/06/2026	15520 / 15540				X		
88	24/06/2026	16620.			X			
89		2460				X		

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

90		22160 9060				X		
91							X	
92							X	
93.1						X		
93.2						X		
94					X			
95		E 2362			X			
96		13580			X			
97	29/06/2016	Pour à -> Expl 20			X			
98	28/06/2020	9320				X		
99	29/06/2026	3380				X		
100	29/06/2006						X	
101	29/06/2026	12260				X		
102	29/06/2026	18520				X		
103	30/06/2025	6760			X			
104	30/06/2026	13080.						X
105.1	30/06/2026	31020 (E216)				X		
105.2	30/06/2026	31020 (E216)				X		
106	30/06/2026	B 3420 (E 1888)				X		
107	30/06/2026	22100 (E121)			X			
108	30/06/2026	11 000				X		
109	30/06/2026	34460				X		
110		CCAS = 1480 Commune : S60				X		
110		CCAS = 1480 Commune : S60				X		
111	30/06/2026	13680			X			
112	30/06/2027	13420 (66)				X		
113	30/06/2026	5490 (ENS)				X		
114	30/06/2026	3480 30600				X		

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

114	30/06/2026	3480 30600				X		
114	30/06/2026	3480 30600						X
115						X		
116		24020 24060				X		
116		ex : 185				X		
118	29/06/2026					X		
119.2	29/06/2026	13540					X	
120.2	29/06/2026	CP-9280 FX-2362				X		
121	29/06/2026					X		
122	30/06/2016					X		
123	30/06/2026						X	
124	04/07/2026	E 178				X		
125.1	06/07/2026	Ex 2181				X		
125.2	06/07/2026	Ex 2181				X		
125.3	06/07/2026	Ex 2181				X		
125.4	06/07/2026	Ex 2181				X		
125.5	06/07/2026	Ex 2181				X		
126	06/07/2026						X	
127	08/07/2026	22440				X		
128	08/07/2026	13060			X			
129	08/07/2026	14 9 20				X		
130	08/07/2020					X		
131	08/07/2016	E12				X		
131	08/07/2016	E12				X		
131.1	08/07/2016	E12				X		
132		22420.				X		
133	08/07/2026	3350				X		

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

134.1	08/07/2026	182				X		
134.2	08/07/2026	182				X		
134.3	08/07/2026	182				X		
135	08/09/2096	23.20.					X	
136	08/07/2026	15040					X	
137	08/07/2026	CD 62			X			
138	08/07/2026	75440 - 75450				X		
139	08/07/2026		X					
140						X		
141	08/07/2026	23600					X	
142		20600 20605 20620				X		
142		exp. 108.				X		
144		exp. 108.			X			
145	08/07/2020	27240				X		
146.1	09/07/2026	30 520				X		
146.2	09/07/2026	30 520					X	
147	03/07/2026	3360				X		
148	09/07/2026	30760+30765				X		
149	09/07/2026	20380				X		
150		E 909			X			
150		E 909			X			
150		E 909				X		
151	09/07/2026					X		
152.1	09/09/2026						X	
152.2	09/09/2026					X		
153	09/07/2016	20 260			X			
154	09/07/2026	10 580			X			
155		1260			X			

156	09/07/2026			X				
157					X			
158							X	
159		E 2362				X		
160							X	
161						X		
162							X	
163		E 211				X		

Nombre	2	5	36	139	38	6
Pourcentage	0,88%	2,21%	15,93%	61,50%	16,81%	2,65%

8.15.2 Tableau synthétique des observations du registre travaux connexes

			Satisfait	Travaux Connexes	Modification Parcelles	Modification llot	Informations	Périmètre
N°Réclamation	Date	Compte / Exploitant	SA	TC	MP	MI	IN	PE
1	09/06/2026	28580		X				
2	15/06/2026	Exp 2		X				
3	15/06/2026	2230		X				
4	16/06/2026	208		X				
5	16/06/2026	Bp 1		X				
6	23/06/2026			X				
7.1	23/06/2026			X				
7.2	23/06/2026			X				
8				X				
9.1	24/06/2026			X				
9.2	24/06/2026			X				
10	24/06/2026			X				
11	24/06/2026	747		X				
12				X				
13				X				

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

14	26/06/2020			X				
15	30/06/2026	3280		X				
16				X				
17	30/06/2026	11340/11510					X	
18	30/06/2026						X	
19	08/07/2026			X				
20	09/07/2026			X				
21	08/07/2026			X				
22	28/07/2016	EX 120.		X				

Nombre	0	22	0	0	2	0
Pourcentage	0,00%	91,67%	0,00%	0,00%	8,33%	0,00%

9 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le Procès-verbal sous forme papier a été remis à Monsieur BONNET LANGAGNE le 13 juillet 2026

Sur le fond du dossier, personne ne conteste le bien-fondé du projet : éviter l'effet frontière du canal, rendre plus efficace, plus rapide avec moins de perte de temps sur la route, le travail des agriculteurs.

Sur le contenu du dossier, remembrer plus de 7000 hectares, avec plus de 1300 comptes de propriété, une centaine d'agriculteurs, essayer de satisfaire le plus possible de souhaits exprimés lors des consultations autour de l'avant-projet, relève d'un tour de force à mettre à l'actif du Département et du bureau de géomètres Géomat.

Ainsi, la quasi-totalité des contributions du public et ou des maires concernés porte sur des réclamations localisées à une parcelle ou un groupe de parcelles ou travaux connexes. Contrairement à d'autres projets portés en enquête publique, il n'est pas possible de faire une synthèse des observations : toutes étant des demandes personnelles.

Points à résoudre :

- Sur la commune de Rumaucourt l'accès de plusieurs parcelles rendu très difficile voire impossible pour les gros engins agricoles par la fermeture d'un pont pour vétusté. La SNCE n'est pas responsable de la fermeture du pont et doit-elle intervenir financièrement ?

9.1 Contributions du public : recensement

Il n'a pas été possible de comptabiliser le nombre de personnes venues aux permanences du commissaire enquêteur (avec présence de Samuel Delacroix, géomètre de Géomat, et de Florent Bonnet-Langagne, responsable du projet au Département) ni aux permanences seules de Florent Bonnet-Langagne, tant il y a eu affluence dès le début. Quelques visiteurs étaient présents devant la salle de fêtes une demi- heure avant les ouvertures le matin et le midi. Régulièrement l'ouverture de la salle se faisait avant les heures prévues.

Une estimation d'environ 900 personnes a été faite.

Ne sont donc comptabilisées que les traces écrites des personnes venues aux diverses permanences ainsi que les courriers et les mails reçus dans les délais légaux. Une seule observation est « hors délai » mais il est le second envoi tout à fait identique d'un premier envoi dans les délais légaux.

10 MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Réponse du Département du Pas de Calais : Suite à la remise du procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur BONNET LANGAGNE dans les locaux du Département, le chef de service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, Monsieur DIRRYCKX a remis au commissaire enquêteur une lettre valant réponse du Département au procès-verbal, dont voici, expurgé des formules de politesse et entêtes diverses, le contenu :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser le mémoire en réponse du Département du Pas-de-Calais suite aux observations consignées dans votre procès-verbal de synthèse daté du 11 juillet. Les réponses ci-après visent à clarifier les points soulevés par le public et l'Autorité environnementale (Ae).

1. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Le Département prend acte du bilan de participation exceptionnel, estimé entre 850 et 900 personnes, témoignant de l'intérêt majeur porté par la profession agricole et les propriétaires au projet d'aménagement.

Concertation préalable : Bien que certains visiteurs aient indiqué découvrir le projet tardivement, le Département rappelle que chaque propriétaire a reçu un courrier recommandé. Par ailleurs, une phase de concertation antérieure avait déjà permis d'intégrer près de 380 observations.

Discrétion : Le manque de discrétion relevé lors de la consultation des plans en salle des fêtes a été noté ; les futures permanences veilleront à optimiser l'aménagement spatial pour garantir la confidentialité des échanges.

2. Sur la qualité du dossier (Réponse aux réserves de l'Ae)

L'Autorité environnementale (Ae) a souligné des points d'amélioration concernant l'étude d'impact. Le Département réaffirme que cette procédure s'inscrit dans le principe d'unicité du projet (Canal, Port, AFAFE) : Actualisation des données naturalistes : L'étude intègre désormais les inventaires récents du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du secteur 4 (20222025), notamment sur les chiroptères et l'avifaune des milieux ouverts, avec un rayon d'étude porté à 13 km.

Plus-value environnementale : Le projet garantit une amélioration nette du milieu avec la plantation de 43,1 km de haies contre seulement 380 mètres supprimés, et le maintien de 100 % des zones sensibles (prairies, talus).

3. Sur la problématique des pollutions (notamment le Ball-trap de Sains-lès-Marquion) :

En réponse à l'observation concernant la pollution au plomb et au plastique générée par l'activité du Ball trap de Sains-lès-Marquion, il convient de préciser que la procédure d'Aménagement Foncier (AFAFE) n'a aucune compétence juridique ni technique pour traiter les problématiques de pollution des sols ou pour diligenter des mesures de dépollution.

Toutefois, afin de garantir une parfaite équité entre les participants et d'éviter toute injustice, le Maître d'Ouvrage invitera la Commission Intercommunale (CIAF) à adopter une stratégie de maintien des propriétaires et des exploitants en place sur les emprises suspectées d'être impactées par ces retombées.

Cette mesure de prudence vise à :

- Prévenir tout transfert de préjudice : en évitant qu'un propriétaire ne reçoive, par l'effet du regroupement parcellaire, une terre dont la qualité agronomique serait dégradée par rapport à ses apports initiaux.
- Garantir la neutralité de l'opération : en laissant les acteurs actuels sur leurs parcelles d'origine, l'AFAFE s'assure que la restructuration foncière ne crée pas de nouvelles situations de litiges liées à la responsabilité environnementale des sols.

Concernant les interrogations sanitaires, le Département pourra, à titre informatif, relayer ces inquiétudes auprès des autorités compétentes, comme l'ARS, sans que cela n'interfère avec le calendrier de l'aménagement foncier.

4. Pont de Rumaucourt :

La difficulté d'accès liée à la fermeture de cet ouvrage est entendue. Bien que cette fermeture ne soit pas du fait de l'AFAFE, le Département relayera cette préoccupation à la Société du Canal (SCSNE) pour étudier la prise en compte ou non dans le financement.

5. Sur le traitement des réclamations :

- Les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation.... Ces décisions seront préparées en sous-commission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

- Les réclamations relatives à la propriété feront l'objet d'une recherche particulière auprès des intéressés et du Service de la Publicité foncière.
- Une mise à jour des occupations agricoles sera effectuée selon les documents produits par les propriétaires.
- Les demandes de travaux supplémentaires ou de modification du programme de travaux connexes seront proposées à l'examen de la commission et des financeurs.

Fin du rapport d'enquête publique le 5 août 2026

Régis RAVAUD, commissaire enquêteur

11 ANNEXE NOMINATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 10/02/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://lille.tribunal-administratif.fr>

E26000009 / 59

Monsieur le Président
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
du Pas-de-Calais

Service de l'Aménagement Foncier
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Dossier n° : E26000009 / 59

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet(s) : Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes.

Maître d'ouvrage : Département du Pas-de-Calais.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-olle, Haynecourt, Sancourt et Sillery-lez-Cambrai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, demeurant 28 rue de la République, ACQ (62144) (tel : 03.21.59.25.99 ; portable : 06.95.67.79.83) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roger VALET (tel : 06 07 11 04 31 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

09/02/2026

N° E26000009 /59

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 09/02/2026

CODE : 7

Vu, enregistrée le 29/01/2026, la lettre par laquelle le président du Département du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes.

Maître d'ouvrage : Département du Pas-de-Calais.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Baralle, Bournon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-Offe, Haynecourt, Sancourt et Sailly-lez-Cambrai.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.123-9

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis RAVAUD, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger VALET, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président du Département du Pas-de-Calais, à Monsieur Régis RAVAUD et à Monsieur Roger VALET.

Fait à Lille, le 09/02/2026

Le Président,


Benoist GUÉVEL


Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

12 ANNEXE ARRETE DU DEPARTEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX
CONNEXES DES COMMUNES DE BARALLE, BOURLON, BUISSY, ÉPINOY,
MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-
MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, AUBENCHEUL-AU-BAC,
FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT,
SAILLY-LES-CAMBRAI, AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES
D'ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-
LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LÈS-CAGNICOURT**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles
R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil
départemental en date du 15 décembre 2025 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de
travaux connexes ;

Vu l'ordonnance en date du 09 février 2026 de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Lille désignant Monsieur Régis RAVAUD en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et
forestier des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-
VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-
LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT,
SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES D'ABANCOURT,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois
suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du
tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, pour une durée d'un mois, soit du 08 juin 2026 à 14h00 au 09 juillet 2026 à 12h00.

Article 2 :

Monsieur Régis RAVAUD, Ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 :

Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur), seront déposés à la Salle des fêtes de MARQUION, consultables aux dates et horaires suivantes :

En présence du géomètre en charge des opérations :

- Lundi 08 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 09 juin 2026 de 09h00 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 10 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Lundi 15 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Lundi 22 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 23 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Jeudi 09 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.

Par ailleurs le Département tiendra des permanences d'informations :

- Mercredi 17 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 01 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.marquion@pasdecalais.fr. L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 08 juin 2026 à 14h00 au 09 juillet 2026 à 12h00).

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier sur la commune, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, avis de la MRAe et mémoire en réponse soumis à enquête, sera adressé pour information aux maires des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT.

Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1>

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur sera présent, en Salle des fêtes de MARQUION, afin de renseigner les personnes le souhaitant :

- Mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <https://www.pasdecals.fr/amenagement-foncier-1>

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance) ou en Mairies de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.

Article 10 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Arras, le 2 avril 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, appartenant à Jean-Luc DEHUYSSER.

signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et développement
territorial

E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes
13 ANNEXE AFFICHE

Pas-de-Calais
Le Département

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
TITRE II LIVRE I du Code Rural et de la Pêche Maritime

COMMUNES DE BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES D'ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a établi le projet de cette opération, ainsi que le programme des travaux connexes à réaliser.
Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Une enquête se déroulera du **08 juin 2026 à 14h00** au **09 juillet 2026 à 12h00** à la salle des Fêtes de MARQUION.

Le dossier d'enquête pourra y être consulté, par les intéressés aux jours et horaires suivants :

➤ Lundi 08 juin 2026 de 14h00 à 17h30	➤ Mardi 23 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
➤ Mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	➤ Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
➤ Mercredi 10 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	➤ Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h30
➤ Lundi 15 juin 2026 de 14h00 à 17h30	➤ Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
➤ Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	➤ Mercredi 01 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
➤ Mercredi 17 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	➤ Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
➤ Lundi 22 juin 2026 de 14h00 à 17h30	➤ Jeudi 09 juillet 2026 de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête comprend :

- Un jeu de plans (88) au 1/2000 du nouveau parcellaire du projet d'aménagement foncier comportant l'indication des limites des lots, de leur contenance et du nom de leur propriétaire.
- Un plan au 1/5000 des exploitations, avant et après aménagement foncier.
- Un plan au 1/5000 des propriétés, avant et après aménagement foncier.
- Un dossier des travaux connexes et un tableau d'assemblage au 1/5000 reprenant les travaux connexes.
- Un état du registre des propriétaires avec parcelles apports et attributions.
- Le programme des travaux connexes décidés par la Commission Intercommunale avec l'indication du maître d'ouvrage, l'assiette des ouvrages qui est attribuée, l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires.
- Le dossier d'Etude d'Impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse.
- Le registre des réclamations qui sera à la disposition des intéressés durant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site : <https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1>

Un Commissaire Enquêteur, nommé par le Président du Tribunal Administratif de LILLE, Monsieur Régis RAVAUD, Ingénieur, retraité, se tiendra à la disposition du public à la salle des Fêtes de MARQUION aux jours et horaires suivants :

- Mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Il est rappelé que les personnes ne pouvant se déplacer, peuvent adresser avant la fin de l'enquête, leurs observations, à la mairie de MARQUION à l'attention du Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.marquion@pasdecalais.fr
L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du Commissaire Enquêteur dans chacune des mairies sur le territoire desquelles s'est déroulée l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat des mairies, pendant un an.

Lorsque la Commission Intercommunale aura statué sur les réclamations, une affiche en Mairie informera les intéressés qu'ils pourront prendre connaissance des dispositions prises.

La date de cette affiche constituera le point de départ d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural, pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

De plus, la Commission Intercommunale a décidé de fixer, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots ainsi qu'il suit, d'accord entre les intéressés :

Les cultures dérobées sont interdites ainsi que les dépôts et emmagasins sur les parcelles abandonnées, l'enlèvement ou le broyage des pailles est obligatoire.

- JACHÈRE CLASSIQUE : au plus tard le 15 septembre 2027.
- ESCOURGON - (ORGE D'HIVER) : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 01 septembre 2027.
- RIL - AVOINE - POIS - COLZA et ORGE de PRINTEMPS : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2027.
- POMMES DE TERRE - MAIS fourrage : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2027.
- BETTERAVES FOURRAGÈRES (y compris les collets) : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 novembre 2027.
- BETTERAVES SUCRIÈRES (y compris les collets) - MAIS GRAINS - ENDIVES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 décembre 2027 sauf pour l'emplacement des déchets de betteraves.
- LIN et PEVONILES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er octobre 2027.
- LEGUMES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er novembre 2027.
- PATURES et ARBIS : Prise de possession au plus tard le 15 janvier 2028, les clôtures anciennes et les abris, devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 1er janvier 2028. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire.
- ARBRES FORESTIERS - ARBRES FRUITIERS - HAIES : Il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou, si cela est possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2028. À défaut d'accord, il pourra, avant cette date, et s'il souhaite, les abattre et les enlever, à la condition expresse de les dessoucher. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire, sans indemnités. Par dérogation aux articles 671 et 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2028 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire a la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.
- CHEMINS ET SERVITUDES A SUPPRIMER : Ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes.
- CHEMINS CRUES : En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.
- LES CULTURES DEBROBES AINSI QUE LES DÉPÔTS ET ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNÉES
- DROIT DE CHASSE : Ce droit s'exercera pour la saison 2027 - 2028 sur les anciennes parcelles.
- DÉPLACEMENT DE CLÔTURE : Les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux fins des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans le délai de 6 mois à compter de l'affichage en Mairie du plan définitif de l'aménagement foncier.

Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles L 123-13 et R 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels, aux mêmes que les servitudes privilégiées et hypothécaires, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leur nature.
- b) Par application des articles L 123-13 et R 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, sont conservées à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leur nature.



E26009/59 Projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes

15 ANNEXE PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE

Le 10 juillet 2026

Régis RAVAUD

Commissaire

Enquêteur

Adresse de la société

0695677983

regis.ravaud@orange.fr

Monsieur BONNET LANGAGNE

Au terme de l'enquête publique relative

AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME
DES TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES DE BARALLE,
BOURLON, BUSSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALUEL,
RUMAUCOURT, SAINS-LEZ MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE,
AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE,
HAYNECOURT, dont la conduite m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Lille (Nord) par la décision N° E 260009/59 en date du 10 février 2026,
j'ai l'honneur de vous informer qu'elle s'est tenue conformément aux dispositions des
articles R123 déclinés du code de l'environnement et de l'arrêté en date du 2 avril 2026 de
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Déroulement de l'enquête publique

La conduite de cette enquête n'a posé aucun problème particulier.

- Il n'y pas eu lieu de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée fixée à trente et un jours.
- Lors du contrôle de l'affichage, aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté par le Commissaire Enquêteur.
- Les différents moyens d'informations et d'expression ont permis au public d'apporter sa contribution.
- L'enquête publique s'est globalement déroulée dans de bonnes conditions, sans incident majeur. L'ambiance générale a été calme et respectueuse.
- Les échanges avec les participants ont été le plus souvent courtois. Aucune animosité notable n'a été observée durant la période de l'enquête.
- Quelques personnes ont exprimé leur mécontentement à l'égard du travail du personnel du département ou ont manifesté leur opposition au projet de remembrement. Dans la plupart des cas, une simple explication du projet suffisait à dissiper les inquiétudes et à apaiser les craintes. Ces remarques sont toutefois demeurées très limitées et se sont principalement manifestées lors de la dernière journée.

- Il y a eu un incident isolé. Un visiteur a eu un comportement agressif envers le représentant du département. En conséquence, il lui a été demandé de quitter la salle de permanence.

Publicité

L'enquête a fait l'objet de 4 parutions dans les journaux la Voix du Nord et Horizon

Une information sur le site internet du département permettait d'accéder aux pièces du dossier et d'émettre des observations par voie électronique.

Contribution du public

Bilan des observations

Cette enquête a suscité une excellente participation du public. L'ensemble des permanences s'est tenue dans la salle des fêtes de Marquion.

Dans cette grande salle, le public a eu accès à tous les documents présentés sur des tables. La lecture des plans était facile, mais comme souligné par quelques participants, un manque de discrétion a été constaté.

- Recensement des visiteurs

Il n'a pas été possible de comptabiliser précisément le nombre de personnes ayant participé aux diverses permanences du géomètre de Géomat, des responsables du projet au Département et du commissaire enquêteur, tant l'affluence a été importante dès le début de l'enquête.

Au regard du nombre d'heures consacrées à ces permanences — environ une centaine heures réparties sur les 17 jours d'ouverture au public permettant l'accès physique aux documents — le nombre de visiteurs peut être estimé entre 850 et 900 personnes.

Certaines personnes sont venues à chaque permanence et pouvaient y rester plusieurs heures. D'autres se sont déplacées en famille, avec plusieurs générations présentes simultanément ou lors de visites distinctes.

Même si l'intérêt porté à l'enquête par l'ensemble de la population est très satisfaisant, plusieurs questions peuvent se poser

Le dossier n'est pas nouveau. Les questions soulevées au cours de l'enquête publique auraient pu être abordées lors des différentes phases de concertation, dont la dernière concertation avait déjà permis de répondre à près de 70 observations.

Malgré les nombreuses visites organisées et le fait que les exploitants ainsi que les propriétaires concernés connaissent généralement bien leur dossier, certains visiteurs ont indiqué avoir découvert le projet de remembrement seulement ces derniers jours. Pourtant, chacun avait reçu un courrier recommandé présentant de manière précise les modalités et les enjeux de l'opération. De nombreux recommandés sont revenus plis non retirés

Le public professionnel s'est déplacé en nombre mais à l'opposé seulement quelques personnes (moins d'une dizaine) hors de la profession agricole ou d'élus sont venues consulter le projet.

Analyse des contributions

Les contributions n'ont pu être reproduites ci-après mais seront regroupées par thèmes. Le tableau thématique des observations et les différentes observations seront joints au rapport.

Questions du commissaire enquêteur

- Qualité du dossier : L'Autorité environnementale reconnaît un dossier qui aurait pu être de meilleure qualité.
- Le Ball-trap de Sains les Marquion génère une grosse pollution au plomb (plusieurs centaines de kilos par an) et au plastique ce qui a dégradé la qualité des terres proches du site. Est-il possible de vérifier le teneur en plomb présente dans les terres aux alentours et éventuellement demander l'avis de l'ARS.
- Les observations souvent d'ordre très personnel ne remettent pas en cause le projet présenté.
- Toutes les observations méritent une réponse individualisée.
- Il est important que la société du Canal prenne en considération la difficulté d'accès aux parcelles liée à la fermeture du pont de Rumaucourt même si elle n'en est pas à l'origine.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse dans les délais les plus courts possibles ce qui facilitera la transmission de mes rapports dans les délais impartis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur BONNET LANGAGNE, l'expression de mes sincères salutations.

Régis RAVAUD

Commissaire Enquêteur



16 ANNEXE REPONSE AU PROCES VERBAL

Dossier suivi par : Florent BONNET-LANGAGNE
Chargé de mission Aménagement Foncier
bonnet.langagne.florent@pasdecalais.fr - 03 21 21 90 22
Monsieur Régis RAVAUD
Commissaire Enquêteur
28 rue de la République
62144 ACQ

Objet : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage suite au procès-verbal de synthèse du 11 juillet — Aménagement Foncier (AFAFE) lié au Canal Seine-Nord Europe (CSNE) — Secteur de Marquion (Lot 1).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser le mémoire en réponse du Département du Pas-de-Calais suite aux observations consignées dans votre procès-verbal de synthèse daté du 11 juillet. Les réponses ci-après visent à clarifier les points soulevés par le public et l'Autorité environnementale (Ae).

1. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Le Département prend acte du bilan de participation exceptionnel, estimé entre 850 et 900 personnes, témoignant de l'intérêt majeur porté par la profession agricole et les propriétaires au projet d'aménagement.

Concertation préalable : Bien que certains visiteurs aient indiqué découvrir le projet tardivement, le Département rappelle que chaque propriétaire a reçu un courrier recommandé. Par ailleurs, une phase de concertation antérieure avait déjà permis d'intégrer près de 380 observations.

Discrétion : Le manque de discrétion relevé lors de la consultation des plans en salle des fêtes a été noté ; les futures permanences veilleront à optimiser l'aménagement spatial pour garantir la confidentialité des échanges.

2. Sur la qualité du dossier (Réponse aux réserves de l'Ae)

L'Autorité environnementale (Ae) a souligné des points d'amélioration concernant l'étude d'impact.

Le

Département réaffirme que cette procédure s'inscrit dans le principe d'unicité du projet (Canal, Port, AFAFE) :

Actualisation des données naturalistes : L'étude intègre désormais les inventaires récents du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du secteur 4 (2022-2025), notamment sur les chiroptères et l'avifaune des milieux ouverts, avec un rayon d'étude porté à 13 km.

Plus-value environnementale : Le projet garantit une amélioration nette du milieu avec la plantation de

43,1 km de haies contre seulement 380 mètres supprimés, et le maintien de 100 % des zones sensibles (prairies, talus).

3. Sur la problématique des pollutions (notamment le Ball-trap de Sains-lès-Marquion) :

En réponse à l'observation concernant la pollution au plomb et au plastique générée par l'activité du balltrap de Sains-lès-Marquion, il convient de préciser que la procédure

d'Aménagement Foncier (AFAFE) n'a aucune compétence juridique ni technique pour traiter les problématiques de pollution des sols ou pour diligenter des mesures de dépollution.

Toutefois, afin de garantir une parfaite équité entre les participants et d'éviter toute injustice, le

Maître d'Ouvrage invitera la Commission Intercommunale (CIAF) à adopter une stratégie de maintien des propriétaires et des exploitants en place sur les emprises suspectées d'être impactées par ces retombées. Cette mesure de prudence vise à :

- Prévenir tout transfert de préjudice : en évitant qu'un propriétaire ne reçoive, par l'effet du regroupement parcellaire, une terre dont la qualité agronomique serait dégradée par rapport à ses apports initiaux.
- Garantir la neutralité de l'opération : en laissant les acteurs actuels sur leurs parcelles d'origine, l'AFAFE s'assure que la restructuration foncière ne crée pas de nouvelles situations de litiges liées à la responsabilité environnementale des sols.

Concernant les interrogations sanitaires, le Département pourra, à titre informatif, relayer ces inquiétudes auprès des autorités compétentes, comme l'ARS, sans que cela n'interfère avec le calendrier de l'aménagement foncier.

4. Pont de Rumaucourt :

La difficulté d'accès liée à la fermeture de cet ouvrage est entendue. Bien que cette fermeture ne soit pas du fait de l'AFAFE, le Département relayera cette préoccupation à la Société du Canal (SCSNE) pour étudier la prise en compte ou non dans le financement.

5. Sur le traitement des réclamations :

- Les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation.... Ces décisions seront préparées en sous-commission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.
- Les réclamations relatives à la propriété feront l'objet d'une recherche particulière auprès des intéressés et du Service de la Publicité foncière.
- Une mise à jour des occupations agricoles sera effectuée selon les documents produits par les propriétaires.
- Les demandes de travaux supplémentaires ou de modification du programme de travaux connexes seront proposées à l'examen de la commission et des financeurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

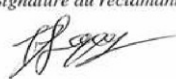
Le Chef de Service de l'Aménagement

Foncier et du Boisement par Intérim

Yannick DIRRYCKX

17 ANNEXE EXEMPLES D'OBSERVATIONS : REGISTRE PARCELLAIRE

Date : <i>8/06/2020</i>		CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOV, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAU LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions	
N° DE RECLAMATION <i>1.</i>		ENQUÊTE SUR LE PROJET	

DESIGNATION DES PARCELLES		Décision de la COMMIS
Commune : <i>Baralle</i> Section : <i>2T</i> Numéro : <i>2010</i>		
RECLAMATION <i>Je demande à inverser les 2 parcelles Baralle</i> <i>2T 2009 et 2T 2010 (Mettre le long du chemin)</i>		
Signature du réclamant 		

.Date : 08/06/2026		CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT	
N° DE RECLAMATION 2		ENQUÊTE SUR LE PROJET	

DESIGNATION DES PARCELLES		Décision
Commune... Oisy-le-Verger... Section : ZP... Numéro : 2033		
RECLAMATION Vain. commun. d'joint		
Signature du réclamant 		

(2)

Exp 185

secteur de Oisy-le-Venge -
parcelle D'Houssy Albert est touchée par
(cpt 12600)

un dépôt provisoire du canal ainsi
que la parcelle du CCAS de Oisy (1480)

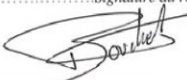
Au sud, une parcelle S.I.F.E.R. ZP 2033
doit servir de zone de dépôt de la voie ferrée.

L'exploitant souhaite cultiver en occupation
temporaire cette parcelle afin de limiter
les nuisances liées aux dépôts le long.

Exploitant



Date : 08/06/2026	CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT 1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUSSY, EPIROY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, PAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions	
N° DE RECLAMATION n° 3	ENQUÊTE SUR LE PROJET	

DESIGNATION DES PARCELLES Commune : Epiroy et Aubencheul Section : 2K Numéro : 2K 20 31 Epiroy	Décision de la COMMISSION I
RECLAMATION Je ne souhaite pas devenir propriétaire à cet emplacement - D.T.5 (cave). Les apports en tant que propriétaire aujourd'hui avant aménagement foncier meau donne que de T.1 ou T.2. Ceci est donc mon <u>reservable</u> Pour cette parcelle - Apport plus de 10 ha T.2 dans l'aménagement foncier mesure 5,43 ha dans la cave après aménagement et a été pour la 1 ^{re} fois q'avec 65 ha au total et 18 hectares dans la cave, Après Aménagement foncier cette exploitation n'est plus viable ! Signature du réclamant 	

Date : 9/6/2026	CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BAFALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUICOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions ENQUÊTE SUR LE PROJET
N° DE RECLAMATION 	NOM et Prénom du demandeur : Adresse :

DESIGNATION DES PARCELLES Commune... <u>Baillallé</u> Section : <u>21</u> Numéro : <u>52</u>	Décision de la COM
RECLAMATION <i>Erreur Sur cette parcelle il n'y a pas d'exploitant. Je voudrais quelle soit redistribuée auprès d'un même exploitant ou propriétaire :</i> <i>Signature du réclamant</i> 	

18 ANNEXE EXEMPLES D'OBSERVATIONS : REGISTRE TRAVAUX CONNEXES

.Date : le 09 juin 2016.		CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions	
N° DE RECLAMATION 5		ENQUÊTE SUR LE PROJET	
DESIGNATION DES PARCELLES Commune : voir les Ref. ci dessous - Section : Numéro :		Décision de la COM	
RECLAMATION			
Cpte P 25900.			
① Ref. Parcelle Baralle ZP 2007 : Demande à recevoir sur la limite de culture existante pour pouvoir récupérer mon accès à la parcelle.			
② des bords d'irrigation ont été posés en 2025 sur la route de... ZN 2013 - 2012, 2011, 2010, 2009, 2008.			
③ Ref. Parcelle Baralle ZP 2011 Demande à refaire un accès au nord de la parcelle par mesure de sécurité (pas de sortie Betteraves sur la RD933)			
④ Ref. Parcelle Marquion ZR 41,353ha ZP 21 sur Bourlon Demande à recevoir sur la limite de culture existante en tant que propriétaire je ne puis pas avoir moins de surface qu'avant et j'ai bénéficié d'un Calendrier de prélèvement de chasse (> 30ha) que j'ai voulu garder.			
⑤ Ref. Parc Sauchy l'etier ZP 2032, 2038, 2039 en partie ne souhaite pas ces parcelles car travaux d'irrigation en cours - moins de longueur et plus de largeur			
⑥ Ref. Parc Sauchy l'etier ZS 2022, 2019, 2020, 2021 à déplacer en face avec la ZP 2039.			
⑦ Complément : demande à garder mon accès au nord de la parcelle. Car impossibilité de refaire un accès le champ est en contiguïté de la route avec Arbres sur la rive. Accès au côté route pour sorties des Betteraves sur ma plate forme (Route de Sauchy Cauchy) mesure de sécurité.			
Signature du réclamant			

.Date : 	CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUSSY, EPINOV, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, HUMAUJOURT, SAINT-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAG, PRESSIES, PAILLENGOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRIN, SANCCOURT et extensions ENQUÊTE SUR LE PROJET
N° DE RECLAMATION 5	page n° 5

DESIGNATION DES PARCELLES Commune : <u>les Ref. ci-dessus</u> section : Numéro :	Décision de la COMMISSION INTERCOMMUNALE
--	--

RECLAMATION

CP 25900 :

- ① Ref. Baralle Baralle ZP 2027 : Demande à recevoir sur la limite de culture existante pour pouvoir récupérer mon accès à la parcelle... des bords d'irrigation ont été posés en 2025 sur la route de... ZN 213 - 2012, 2011, 2010, 2003, 2008.
- ② Ref. Baralle Baralle ZP 2011 : Demande à recevoir un accès au nord de la parcelle par mesure de sécurité (pas de sortie Betteraves sur la RD 93)
- ③ Ref. Baralle Thugnon ZA 41353 ZP 71 sur Boulon : Demande à recevoir sur la limite de culture existante en tant qu'propriétaire je ne puis pas avoir moins de surface qu'avant et je bénéficie d'un cadastre de précompt de chasse (> 30 hect) que je veux garder.
- ④ Ref. Parc Sauchy Viller ZP 2032, 2031, 2030 en plus ne souhaite pas ces parcelles car travaux d'irrigation en plus - moins de longueur et pas de largeur
- ⑤ Ref. Parc Sauchy Viller ZP 2022, 2019, 2010, 2011 à déplacer en face avec la ZP 2030.

⑥ Complément : demande à garder mon accès au nord de la parcelle... Car impossibilité de recevoir un accès au champ est en contiguïté de la route avec Arbres sur la rive... Accès au att. route pour... Sochet des Betteraves sur ma plate forme (Route du Sauchy Cauchy) mesure de sécurité.

Signature du réclamant

[Signature]

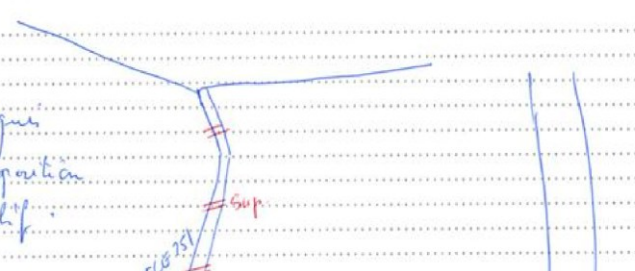
Date : 15/08/2026	CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BAFALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LEZ-MARQUION, LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions	
N° DE RECLAMATION 2	ENQUÊTE SUR LE PROJET	

DESIGNATION DES PARCELLES Tev 2155 - Tev 2114 Commune... Epinoy... Section : Numéro :	Décision de la COMMISSION
RECLAMATION Nécessaire d'avoir la jonction en chemin de même nature entre le chemin n° 2155 et n° 2114.	

Date : 15/06/2026	CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions ENQUÊTE SUR LE PROJET
N° DE RECLAMATION 3	

<u>DESIGNATION DES PARCELLES</u> Commune.....Epinoy.....Section :Numéro : TCV 2155 - TCV 2114	Décision de la COMM
RECLAMATION Nécessité de faire la jonction en chemin de même nature entre le chemin n° 2155 et n° 2114	

.Date : 16/06/2026		CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions	
N° DE RECLAMATION 4		ENQUÊTE SUR LE PROJET	

DESIGNATION DES PARCELLES Commune.....Section :Numéro : <u>TC5-251 TC5-252</u>		Décision de la COM
RECLAMATION Vous proposez pour la proposition de modif : 		

.Date : 16/06/26		CANAL SEINE-NORD EUROPE LOT1 MARQUION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions	
N° DE RECLAMATION 5		ENQUÊTE SUR LE PROJET	

DESIGNATION DES PARCELLES Commune <u>Oisy-le-Verger</u>Section :Numéro :		
RECLAMATION chemin de la borne Saint Pédard. refecton du chemin pour passage de camions car nous n'avons plus d'accès on hors de route RD44 pour enlèvement déchets		